

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-007

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture du Gers /

32-2024-01-09-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à M René PICHON Directeur Départemental de la Police Nationale du Gers, en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité. (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2024-01-09-00001

Arrêté donnant délégation de signature à M René
PICHON Directeur Départemental de la Police
Nationale du Gers, en matière de gestion de
budget et pour les sanctions du 1er groupe à
l'encontre de personnels placés sous son
autorité.

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. René PICHON,
directeur départemental de la police nationale du Gers,
en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de
personnels placés sous son autorité

Le Préfet du Gers

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4) ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 septembre 2023 nommant M. Olivier BODO, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-10-09-00009 du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. René PICHON, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion de budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2023 nommant M. René PICHON, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale du Gers et chef de la circonscription de police nationale d'Auch à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. René PICHON**, directeur départemental de la police nationale du Gers, à l'effet :

▶ de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest,
- unité opérationnelle n° 14,
- article d'exécution n° 98.

▶ de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et l'application de la police nationale,
- les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police techniques et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale.

ARTICLE 2 : **M. René PICHON**, directeur départemental de la police nationale du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.


ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. René PICHON**, directeur départemental de la police nationale du Gers, la délégation est donnée à **M. Olivier BODO**, adjoint au directeur départemental de la police nationale du Gers.

ARTICLE 4 : L'arrêté 32-2023-10-09-00009 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à **M. René PICHON**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget et pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des personnels placés sous son autorité est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice du cabinet et M. le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le 9 janvier 2024

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ